

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
276^{ème} REUNION
28 AVRIL 2011
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.(CCLXXVI)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA 276^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 276^{ème} réunion tenue le 28 avril 2011, a suivi une communication de Monsieur Jacob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix rouge (CICR), sur ses activités liées à la paix et à la sécurité en Afrique, dans la perspective de la promotion du Droit international humanitaire. Le Commissaire à la paix et à la sécurité a fait une présentation sur les efforts soutenus de l'Union africaine en faveur de la protection de la dignité et de la valeur de la vie humaine en toutes circonstances, ainsi que sur l'état de la coopération entre l'UA et le CICR.

Le Conseil s'est félicité de la coopération et des consultations régulières qui existent entre l'UA et le CICR, dans le cadre des activités conduites par cette organisation en vue de la promotion du respect du droit international humanitaire dans les situations de conflits armés en Afrique et de celles de l'UA visant à prévenir les conflits, à promouvoir le règlement pacifique des différends et éliminer les causes des tensions et crises .

Le Conseil a exprimé sa gratitude au CICR pour ses efforts et l'assistance humanitaire qu'il apporte aux populations victimes des conflits armés en Afrique, en particulier les enfants et les autres groupes vulnérables.

Le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'UA au respect des droits humains et du droit international humanitaire, ainsi qu'au caractère sacré de la vie humaine, tel que consacré dans les articles 4 (o et m) de l'Acte constitutif de l'UA et 4(c) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Le Conseil a souligné la nécessité pour la Commission de l'Union africaine, conformément à la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique, de travailler en étroite collaboration avec le CICR et les autres partenaires concernés, y compris dans la mobilisation de ressources, en vue de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent.

Le Conseil a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils continuent d'apporter leur coopération au CICR et de faciliter son travail dans l'assistance aux civils affectés par les situations de conflit et post-conflit sur le continent.